

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Pouange

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 2 pouvoirs

Date de convocation
25 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Olivier DUQUESNOY**, Maire.

Présents : **SAMSON-SEVESTRE Matthieu, LINAT SALAMI Emilie, GOSSO Brigitte, de MARCH Stéphane, BOUTTEN Gérard-Antoine, PREAUX Delphine, CUILIERE Guillaume, VIGNERON Julien, BELL Kristelle, OLIVEAU Eloïse, DUQUESNOY Olivier, FLISOT Mélanie, THOMAS Christian.**

Absents : .

Représentés : **CADET Déborah pouvoir donné à DUQUESNOY Olivier, DRUMINY Maxence pouvoir donné à BOUTTEN Gérard-Antoine.**

Monsieur THOMAS Christian a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention de service partagé relative à l'entretien des ZAE
N° de délibération : 2026092906

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	2	15	0	0	0

Exposé :

En application des dispositions de la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les intercommunalités sont compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE).

Troyes Champagne Métropole (TCM) assure pleinement cette compétence pour les zones d'activités d'initiative publique dont le périmètre a fait l'objet d'un classement au Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'une commune membre et qui bénéficie d'une voie communale spécifiquement aménagée pour la desservir.

Pour permettre une parfaite gestion de ces zones transférées et une ligne de partage claire concernant les modalités d'intervention relevant de Troyes Champagne Métropole et des communes sur ces espaces (certaines assumant des prestations d'entretien par leurs propres moyens matériels et humains et pour le compte de la communauté d'agglomération), Troyes Champagne Métropole conclue avec ses communes volontaires des conventions de services partagé pour l'entretien de la voirie, des espaces paysagers, la propreté, la signalisation horizontale et verticale et le mobilier urbain.

Sont concernées à ce jour les communes de Barberey-Saint-Sulpice, Bréviandes, Creney-près-Troyes, Lavau, La Rivière de Corps, Moussey, Pont-Sainte-Marie, Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Saint-Germain, Saint-Lyé, Saint-Parres-Aux-Tertres, Saint-Pouange, Sainte-Maure, Torvilliers, Verrières et Villechétif (référéncées en annexe n°1).

Ces conventions de services partagés ont été adoptées lors du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 21 décembre 2017 et ont été renouvelées une première fois par délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 17 décembre 2021.

Arrivant à caducité au 31 décembre 2025, Troyes Champagne Métropole a rencontré individuellement chaque commune susmentionnée afin de renouveler les dites conventions.

Dans ce cadre conventionnel, la communauté d'agglomération définit le cadre financier des prestations réalisées par les communes. A titre indicatif, le coût réel remboursé annuellement par Troyes Champagne Métropole pour ces prestations est de l'ordre de 65 000 €.

Il est donc proposé, au travers de la convention-type jointe en annexe, de renouveler à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de quatre ans, les conventions de service partagé des 17 communes susmentionnées portant sur les conditions de réalisation des prestations d'entretien des zones d'activités économiques par les communes.

Décision :

Sur la base de ces informations, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le renouvellement de la convention de service partagés à conclure avec la commune de Saint-Pouange ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de service partagés annexée ainsi que leurs avenants éventuels (sous réserves que ces derniers n'entraînent pas de modification substantielles).**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Olivier DUQUESNOY,
Maire



OLIVIER DUQUESNOY

Signé par Olivier DUQUESNOY (COMMUNE DE SAINT POUANGE),
le Maire
le 20/10/2026 à 13:36:59
Ref:12011185-18159214-1-M